

Observatoire semestriel du surendettement des particuliers dans les DOM 1^{er} semestre 2012

Dorénavant établi sur une base semestrielle, l'observatoire du surendettement du premier semestre 2012 permet de prendre un peu de recul par rapport aux évolutions intervenues depuis l'entrée en vigueur de la loi Lagarde, le 1^{er} novembre 2010.

Cet observatoire est maintenant enrichi de plusieurs indicateurs permettant de mesurer les incidences de la loi Lagarde sur le traitement du surendettement par les commissions (comparaison du premier semestre 2012 avec les premier et second semestres 2011).

- Sur un plan général, l'activité des commissions de surendettement des DOM ressort en nette hausse depuis l'entrée en vigueur de la loi Lagarde. Alors que le nombre de dossiers déposés avait connu une progression marquée en 2011 (+11 %), avec un total de 2 375 dossiers, dont 1 215 pour le premier semestre 2011 et 1 160 pour le second semestre 2011, les commissions de surendettement des DOM ont réussi à absorber cette hausse en traitant, au premier semestre 2012, 25 % de dossiers de plus par rapport au premier semestre 2011 et 15 % de plus par rapport au second semestre 2011. Cette activité soutenue a permis de contenir les délais de traitement ainsi que le stock de dossiers (en moyenne, le stock de dossiers déposés est orienté en moins de deux mois et le délai maximal de trois mois pour l'orientation des dossiers a été respecté pour la grande majorité des dossiers traités).
- La tendance à la baisse du nombre de dossiers déposés, déjà amorcée au second semestre 2011 par rapport au premier semestre 2011 (-4 %), s'est confirmée au premier semestre 2012 (-4 % par rapport au second semestre 2011) sans toutefois revenir aux niveaux constatés avant la loi Lagarde (1 111 dossiers déposés au premier semestre 2012 contre 1 060 au premier semestre 2010).
- Le taux global de situations résolues (taux global de résolution du surendettement en considération de l'ensemble des phases de la procédure) se maintient à un bon niveau de 79 % au premier semestre 2012 grâce à un plus grand nombre de dossiers traités en phase de mesures imposées ou de mesures recommandées (« phase MIR »).
- Au premier semestre 2012, les dossiers traités en phase MIR sont en très nette hausse, respectivement de 72 % (mesures imposées) et de 78 % (mesures recommandées) par rapport au premier semestre 2011 et de 30 % et de 61 % par rapport au second semestre 2011. La proportion de mesures imposées par rapport au nombre total de mesures imposées ou recommandées s'établit à 52 %, en recul (-9 points) par rapport au premier semestre 2011.
- La proportion de mesures imposées ou de mesures recommandées faisant l'objet d'une mesure provisoire (moratoire d'une durée maximale de deux ans) est en net recul (de 30 % au premier semestre 2011, les mesures provisoires sont passées à 22 % au premier semestre 2012). Les commissions de surendettement ont fait un usage plus limité des moratoires en phase amiable, en les ciblant vers les débiteurs présentant une probabilité raisonnable de retour à meilleure fortune, de façon à limiter autant que possible les solutions d'attente ne permettant pas d'assurer un traitement pérenne du surendettement.

- Le taux d'orientation des dossiers en procédure de redressement personnel (PRP), qui équivaut à une faillite personnelle, est en augmentation dans les DOM par rapport à 2011 (20 % au premier semestre 2012 contre 15 % au premier semestre 2011 et 17 % au second semestre 2011), et a tendance à se rapprocher des taux métropolitains (25 % environ). Ainsi, si l'on compare avec les cinq dernières années, ce taux progresse de 11 points et l'écart avec la métropole est en diminution (écart de 5 % avec la métropole au premier semestre 2012).
- Le nombre de dossiers orientés en PRP a augmenté de 53 % par rapport au premier semestre 2011 et de 33 % par rapport au second semestre 2011 ; ces dossiers sont dans 97 % des cas orientés vers la nouvelle PRP sans liquidation judiciaire, aboutissant à une recommandation d'effacement de dettes par la commission sans liquidation d'actifs, ceux-ci ayant une valeur vénale non significative ou étant nécessaires à la vie courante. La déjudiciarisation de la procédure de surendettement est donc devenue une réalité puisqu'au premier semestre 2012, ce sont ainsi 220 décisions de « recommandations d'effacement des dettes », auparavant prises par les juges, qui ont été prononcées par les commissions de surendettement¹ des DOM, soit des hausses respectives de 41 % et de 22 % par rapport au premier et au second semestre 2011.
- Les autres ratios sont stables ou en diminution :
 - le taux de redépôt atteint un niveau historiquement bas de 14 %, bien inférieur à celui de la métropole (35 % environ) ;
 - le taux d'irrecevabilité se maintient autour d'un niveau élevé de 10 % ;
 - le taux de clôture toutes phases confondues (15 %) qui ressort à des niveaux plus élevés qu'en métropole, atteint son niveau le plus faible de ces cinq dernières années et se rapproche des niveaux de la métropole (l'écart qui était encore de 7 à 8 points ces trois dernières années n'est plus que de 3 à 4 points depuis 2011).

¹ Ces décisions de la commission de surendettement doivent toutefois être homologuées par le juge.

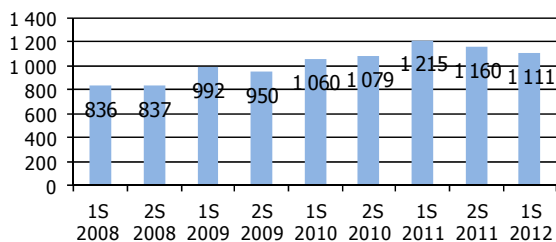
INDICATEURS STATISTIQUES SUR LE SURENDETTEMENT DANS LES DOM

1^{er} semestre 2012

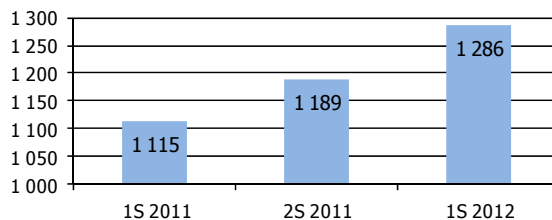
Zones	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	DOM	Evolution par rapport au semestre de l'année précédente	
							2 ^e sem 2011	1 ^{er} sem 2011
Instruction préalable								
Dossiers déposés	156	90	258	601	6	1111	-9%	-4%
a. 1 ^{er} dépôts	131	79	239	497	4	950	-18%	18%
b. Redépôts	25	11	19	104	2	161	-5%	-32%
Dossiers soumis pour examen de recevabilité	187	93	217	504	8	1 009		
a. Dossiers recevables	168	90	187	426	6	877	-5%	2%
b. Dossiers irrecevables (A)	19	3	30	78	2	132	5%	12%
Décisions d'orientation de la commission	179	90	206	445	6	926	-2%	5%
a. Vers une procédure de rétablissement personnel (PRP) avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	59	6	42	149	0	256	33%	53%
b. Vers une procédure ordinaire	120	84	164	296	6	670	-11%	-6%
Procédure ordinaire								
Phase amiable								
Projets de plans conventionnels envoyés	106	87	167	303	5	668	3%	471%
Plans conventionnels conclus (C)	70	66	108	105	1	350	-21%	-4%
Constats de non-accord entérinés	82	18	129	196	2	427	53%	56%
Dont clôtures avant recevabilité	12	4	14	88	2	120	-25%	-12%
Phase des Mesures Imposées ou Recommandées (MIR)								
Demandes de mise en œuvre de la phase de mesures imposées et recommandées (MIR)	54	18	116	175	2	365	57%	57%
Mesures imposées et recommandées élaborées par les Commissions (D)	68	15	59	175	0	317	72%	30%
Mesures imposées élaborées	35	7	50	72	0	164	67%	11%
Recommandations élaborées	33	8	9	103	0	153	78%	61%
Dossiers clôturés toutes phases (E)	23	8	32	125	4	192	-7%	8%
Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E)	225	99	272	610	8	1 214	15%	25%
Procédure de Rétablissement Personnel (PRP)								
Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ) (1)	43	7	43	126	1	220	22%	41%
Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ (2)	2	0	0	1	0	3	200%	50%
Mesures de rétablissement personnel (1+2) (B)	45	7	43	127	1	223	23%	41%
Ratios							Taux sur l'année 2011	Taux 1^{er} semestre 2011
Taux de redépôt	16%	12%	7%	17%	33%	14%	17%	20%
Taux de recevabilité	92%	97%	90%	88%	75%	90%		
Taux de solutions amiables (nombre de plans / DDT)	29%	64%	36%	17%	33%	27%	35%	33%
Taux de plans comportant des mesures de report (%)	13%	10%	20%	4%	NS	10%	12%	11%
Taux d'orientation vers une PRP	24%	6%	14%	24%	NS	20%	16%	15%
Taux de MIR avec suspension d'exigibilité	25%	7%	42%	16%	NS	22%	24%	30%
Taux de mesures imposées (MI/MIR)	51%	47%	85%	41%	NS	52%	53%	61%
Taux de PRP sans LJ (nombre dossiers orientés en PRP sans LJ/nombre total dossiers orientés en PRP)	92%	100%	100%	99%	NS	97%	98%	97%
Taux de demande de mise en œuvre de la phase MIR	72%	78%	78%	100%	NS	83%	82%	82%
Taux d'irrecevable	8%	3%	10%	12%	25%	10%	11%	11%
Taux de clôture toutes phases	9%	8%	11%	20%	50%	15%	17%	16%
Taux de situations résolues	82%	88%	81%	77%	50%	79%		

PRINCIPAUX INDICATEURS DU SURENDETTEMENT DANS LES DOM

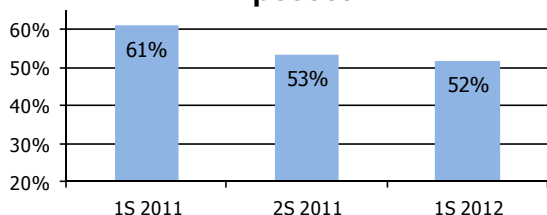
Dossiers déposés
en valeur absolue



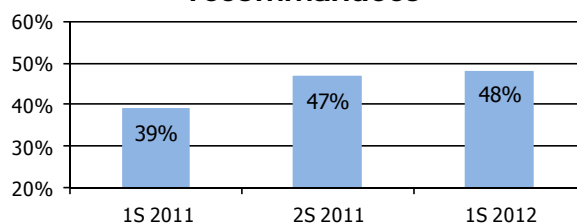
Nombre de dossiers définitivement traités
en valeur absolue



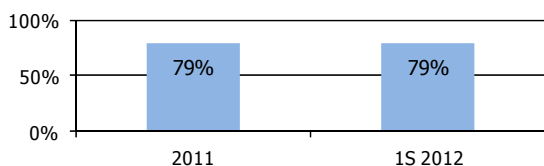
Taux de mesures imposées



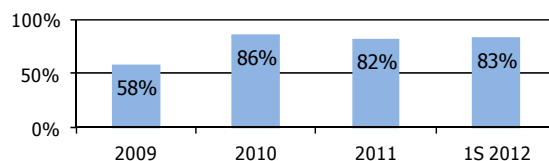
Taux de mesures recommandées



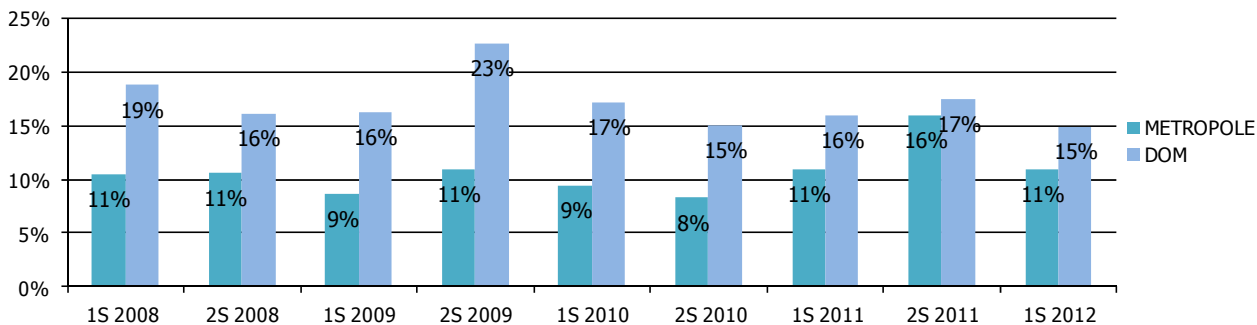
Taux global de situation résolues
(sur l'année)



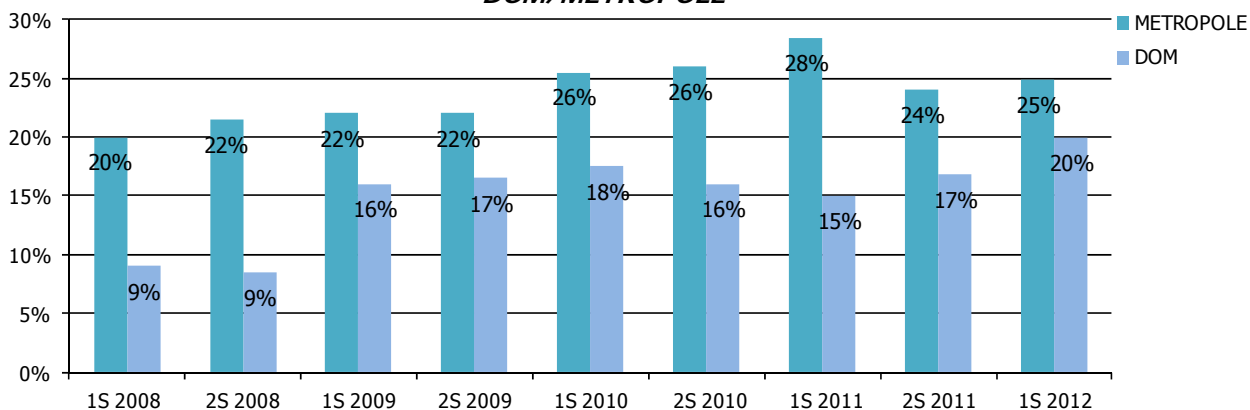
Taux de demande de mise en oeuvre de la phase MIR
(sur l'année)



Taux de clôture toutes phases confondues
DOM/METROPOLE



Taux d'orientation en PRP
DOM/METROPOLE



GLOSSAIRE

Phase amiable : phase de négociation entre la commission et les créanciers, qui intervient lorsque la commission a décidé que le dossier de surendettement remplit les conditions de recevabilité, mais que la situation du débiteur ne lui permet pas de bénéficier de la procédure de rétablissement personnel.

Plan conventionnel : plan de remboursement de l'ensemble des dettes négocié par le secrétariat de la commission, entre le débiteur et les créanciers et validé par la commission de surendettement.

Phase MIR (Mesures Imposées et Recommandées) : phase qui intervient lorsqu'aucun accord n'a pu être trouvé avec les créanciers et à l'issue de laquelle la commission de surendettement adopte soit une mesure imposée, soit une mesure recommandée.

Mesures imposées : mesures adoptées par la commission de surendettement lorsqu'aucun accord n'a pu être trouvé avec les créanciers, et qui ne touchent pas au capital de la dette (rééchelonnement sur une durée maximale de huit ans, réduction de taux d'intérêt, report ou suspension d'exigibilité).

Mesures recommandées : mesures adoptées par la commission de surendettement lorsqu'aucun accord n'a pu être trouvé avec les créanciers. La commission peut recommander des mesures qui doivent être validées par le juge d'instance. Il s'agit de l'une des deux types de mesures suivantes :

- la réduction de la dette immobilière résiduelle après la vente du logement principal,
- l'effacement partiel des créances, qui ne peut être proposé sans être combiné à au moins une mesure imposée.

Taux de mesures imposées : ce taux est mesuré par le rapport entre le nombre de mesures imposées et le nombre de mesures imposées ou recommandées.

Taux de mesures recommandées : ce taux est mesuré par le rapport entre le nombre de mesures recommandées et le nombre de mesures imposées ou recommandées.

Taux de demandes de mise en œuvre de la phase MIR : ce taux est mesuré par le rapport entre le nombre de demandes d'ouverture par le débiteur de la phase de mesures imposées ou recommandées (« phase MIR »), rapporté au nombre de constat d'absence d'accord avec les créanciers en phase amiable. Ce taux exprime le pourcentage de dossiers qui, sans solution amiable, parviennent à trouver une solution en recommandation.

Dossiers définitivement traités (DDT) : il s'agit des dossiers ayant obtenu une issue définitive. Cette notion sert à mesurer l'activité des commissions de surendettement.

Procédure de rétablissement personnel (PRP) : équivaut à une procédure de faillite personnelle. La commission de surendettement décide d'orienter ainsi un dossier lorsque la situation financière du débiteur se caractérise par la combinaison d'une insolvabilité avérée et de l'absence de perspectives d'amélioration à moyen terme. La situation est alors considérée comme « irrémédiablement compromise ».

Taux d'orientation en procédure de rétablissement personnel : ce taux est mesuré par le rapport entre le nombre d'orientations par la commission vers la procédure de rétablissement personnel et le nombre total de Dossiers définitivement traités (DDT).

Redépôt : dépôts successifs de dossiers de surendettement par une même personne, quel qu'ait été l'issue du premier dépôt.

Taux de redépôt : ce taux est mesuré par le rapport entre les redépôts et le nombre de dossiers déposés.

Taux d'irrecevabilité : ce taux est mesuré par le rapport entre le nombre de dossiers qui ne remplissent pas les conditions de recevabilité pour être traités par la commission de surendettement – et sont donc déclarés irrecevables – et le nombre de dossiers examinés par la commission.

Recevabilité d'un dossier : décision de la commission de surendettement qui constate que la personne ayant déposé un dossier de surendettement remplit les conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier de la procédure de surendettement : personne physique domiciliée dans la zone de compétence de la commission, qui est de bonne foi et qui se trouve dans l'impossibilité de payer ses charges ou de rembourser ses seules dettes personnelles.

Taux de Clôture : ce taux est mesuré par le rapport entre le nombre de dossiers déposés qui ne trouvent pas une issue, soit du fait que le débiteur se rétracte, ou du fait que la commission n'obtient pas les informations indispensables au traitement du dossier de surendettement, ou encore parce que le dossier est arrivé au terme d'une mesure provisoire (moratoire ou suspension d'exigibilité) et le nombre total de dossiers définitivement traités (DDT).

Moratoire (en phase amiable) ou suspension d'exigibilité (en phase MIR) des dettes (autres qu'alimentaires) : décision de la commission de surendettement d'accorder un délai au maximum de deux ans et pendant lequel le débiteur est dispensé de payer les dettes nées antérieurement à la recevabilité.